



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/221 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9 Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°2022048 RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS ET LA PROPRETE DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET POUR LES VILLES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, CHAVILLE, ISSY-LES-MOULINEAUX, MEUDON, SEVRES, VANVES ET VILLE-D'AVRAY – LOT N°3 : PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS ET DE PROPRETE DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1-4 et R.2194-6-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°B2022/03/05 du 10 mars 2022 autorisant la signature du marché n°2022048 relatif à la collecte des déchets et à la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray – Lot n°3 : Prestations de collecte et de propreté sur le territoire de la Direction Territorial Ouest, avec le groupement SAMSIC PROPLETE URBAINE (mandataire) / COVED SAS pour un montant forfaitaire de 76 653 504,00 € HT pour la tranche ferme et de 5 428 674,00 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles ;

VU le projet de modification n°5 de transfert proposé par le groupement SAMSIC PROPLETE URBAINE / COVED SAS et la société SEPUR ;

CONSIDERANT que la société SAMSIC PROPLETE URBAINE a procédé à la cession de son fonds de commerce à la société SEPUR et que celle-ci va donc reprendre tout ce qui concerne la gestion et le suivi du marché n°2022048 ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241219-D2024-221-CC
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une modification de transfert au marché n° 2022048 pour prendre en compte le rachat de la société SAMSIC PROPLETE URBAINE par la société SEPUR à compter du 6 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette modification n'emporte aucune incidence financière, les conditions d'exécutions initiales demeurant inchangées et qu'en conséquence l'avis de la commission d'appel d'offre n'était pas requis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°5 de transfert au marché n°2022048 relatif à la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray – Lot n°3 : Prestations de collecte et de propreté sur le territoire de la Direction Territorial Ouest.

ARTICLE 2 : Le nouveau titulaire du marché est le groupement SEPUR / COVED GPSO dont la mandataire est la société SEPUR, sise ZA du pont Cailloux – Route des Nourrices – THIVERVAL GRIGNON (78 850).

ARTICLE 3 : La présente modification n°5 prendra effet à compter du 6 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société SAMSIC PROPLETE URBAINE ;
- La société COVED GPSO ;
- La société SEPUR.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Aline DE MARCILLAC

Vice-président en charge de la Commande Publique
Maire de Ville-d'Avray

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241219-D2024-221-CC
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024